

- 1 Ingénieur en Chef
- 2 Ingénieurs Principaux
- 24 Ingénieurs des Travaux de l'Etat
- 3 Ingénieurs Adjointes
- 51 Adjointes Techniques
- 27 Adjointes Techniques
- 1 Administrateur du Gouvernement
- 2 Attachés d'Administration
- 8 Secrétaires d'Administration
- 36 Commis d'Administration
- 22 Dactylographes
- 11 Hajebes
- 1 Chef de Laboratoire en Chef
- 4 Chefs de Laboratoire
- 14 Chefs de Travaux
- 1 Inspecteur d'Enseignement Agricole
- 2 Ingénieurs Principaux d'Enseignement Agricole
- 4 Ingénieurs des Travaux de l'Etat Enseignants
- 21 Ingénieurs Adjointes Enseignants
- 39 Adjointes Techniques Enseignants
- 1 Agent Technique Enseignant
- 9 Economes

- 2 Bibliothécaires
- 1 Aide Bibliothécaire
- 2 Assistants
- 3 Capitaines de Pêche
- 7 Surveillants Généraux
- 29 Surveillants
- 1 Auxiliaire à la santé.

— 330 Total

Art. 2. — Est réalisé du Ministère de l'Agriculture au Ministère de l'Équipement le transfert de 96 emplois ouvriers de l'article 31 et 327 emplois ouvriers de l'article 32.

Art. 3. — Les Ministres des Finances, de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1980, et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 9 avril 1980

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

Ministère de l'Agriculture

ORGANISATION

Décret N° 80-409 du 15 avril 1980, modifiant le décret n° 71-337 du 8 septembre 1971, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National de l'Huile.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 69-64 du 31 décembre 1969, portant loi de finances pour la gestion 1970, et notamment son article 35;

Vu le décret-loi N° 70-13 du 16 octobre 1970, portant réorganisation de l'Office National de l'Huile, ratifié par la loi N° 70-53 du 20 novembre 1970, et notamment son article 4;

Vu le décret N° 71-337 du 8 septembre 1971, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National de l'Huile tel que modifié par les décrets N° 73-32 du 22 janvier 1973 et N° 73-84 du 5 mars 1973;

Vu l'avis des Ministres des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie des Mines et de l'Énergie et du Commerce;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — L'article premier et l'alinéa 2 de l'article 15 du décret sus-visé n° 71-337 du 8 septembre 1971 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 1er. (nouveau). — L'Office National de l'Huile est administré par un Conseil d'Administration composé d'un Président-Directeur Général nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de douze administrateurs à savoir :

- Un représentant du Ministère des Finances
- Un représentant du Ministère du Commerce
- Un représentant du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture
- Un représentant de la Banque Centrale de Tunisie

- Trois représentants des agriculteurs proposés par l'Union Nationale des Agriculteurs et représentant respectivement chacune des régions oléicoles : Nord, Centre et Sud
- Trois représentants des industriels proposés par l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat dont un représentant les oléifères, un représentant les sulfureux et un représentant les savonniers
- Un représentant du secteur coopératif oléicole.

Chacun des cinq premiers représentants sus-visés peut éventuellement user du droit de veto à l'encontre des décisions du Conseil d'Administration susceptibles de porter atteinte à la politique de l'Etat dans le secteur oléicole.

La décision litigieuse sera immédiatement soumise à l'arbitrage des autorités de tutelle qui doivent se prononcer dans un délai de trente jours à la date de la décision litigieuse. Passé ce délai, cette décision devient exécutoire.

Le Conseil se réunit sur convocation du Président Directeur Général aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Office, et au moins une fois tous les trois mois.

Il ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres au moins sont présents.

Le Président-Directeur Général peut faire appel à toute personne réputée compétente en la matière pour assister aux réunions du Conseil.

Tout administrateur qui, sans motif, s'absente à trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire d'office.

Art. 15. (alinéa 2 : nouveau)

Ces états de liquidation sont dressés par le Président-Directeur Général de l'Office et rendus exécutoires par le Ministre des Finances.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment les décret n° 73-32 du 22 janvier 1973 et n° 73-84 du 5 mars 1973 modifiant le décret sus-visé n° 71-337 du 8 septembre 1971.

Art. 3. — Les Ministres des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, et du Commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage le 15 avril 1980.

Le Président de la République Tunisienne

Habib Bourguiba

NOMINATIONS

Par décret N° 80-410 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Abderahmane Tlili** est chargé des fonctions de **Président Directeur Général** de l'Office National de l'Huile.

Par décret N° 80-430 du 17 avril 1980.

Monsieur **Abdelkader Hassani**, Médecin Vétérinaire Spécialiste Principal est nommé Directeur de l'Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire.

Par décret N° 80-411 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Abdellatif Kallel**, Médecin Vétérinaire, est chargé des fonctions de Sous-Directeur de la Santé Animale à la Direction de la Production Animale du Ministère de l'Agriculture en remplacement de Mr. **Hicheri Khaled**.

Par décret N° 80-412 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Hicheri Khaled**, Médecin Vétérinaire Principal, est chargé des fonctions de Sous-Directeur de la Zootechnie à la Direction de la Production Animale du Ministère de l'Agriculture en remplacement de Monsieur **Kallel Abdellatif**.

Par décret N° 80-413 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Maaoul Habib**, Médecin Vétérinaire est chargé des fonctions de Chef d'Arrondissement de la Production Animale au C.R.D.A. de Mahdia du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 80-414 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Gargouri Fatah**, Médecin Vétérinaire est chargé des fonctions de Chef d'Arrondissement de la Production Animale au C.R.D.A. de Sfax du Ministère de l'Agriculture.

Ministère de la Santé Publique

NOMINATIONS

Par décret N° 80-418 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Mohamed Tahar Guédira**, Architecte Principal est chargé des fonctions de sous-Directeur des Bâtiments au Ministère de la Santé Publique.

Par décret N° 80-415 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Dahmani Mohamed Adel**, Médecin Vétérinaire est chargé des fonctions de Chef d'Arrondissement de la Production Animale au C.R.D.A. de Gafsa du Ministère de l'Agriculture.

Par décret N° 80-399 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Amor Ben Rachid Ben Mustapha**, chef de laboratoire en chef est nommé chef de laboratoire général à compter du 1er janvier 1979.

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 14 avril 1980, portant délégation de signature.

Le Ministre de l'Agriculture :

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secréétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret N° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret N° 79-895 du 7 novembre 1979, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 79-896 du 7 novembre 1979, portant nomination de Monsieur **Lassaad Ben Osman**, Ministre de l'Agriculture;

Vu le décret N° 70-498 du 28 septembre 1970, chargeant Monsieur **Ahmed Khouadja**, Ingénieur Général des fonctions de Directeur d'Administration Centrale au Ministère de l'Agriculture;

Arrête :

Article Premier. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 1er du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur **Ahmed Khouadja**, ingénieur général, chargé des fonctions de Directeur d'Administration Centrale au Ministère de l'Agriculture est habilité à signer par délégation du Ministre de l'Agriculture tous actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur **Ahmed Khouadja** est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des Catégories A et B placés sous son autorité et dans les conditions fixées à l'article deux du décret sus-visé N° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 7 novembre 1979 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 1980

Le Ministre de l'Agriculture

Lassaad Ben OSMAN

VU

Le Ministre de l'Education Nationale
Chargé de la Coordination de l'Activité Gouvernementale
auprès du Président de la République

Mohamed M'ZALI

Par décret n° 80-419 du 14 avril 1980 :

Monsieur **Ammar Sassi**, Ingénieur des Travaux de l'Etat est chargé des fonctions de Chef de service des projets neufs au Ministère de la Santé Publique.